
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Grammont.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Grammont pendant la durée des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.

Considérant la modification du phasage des travaux,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal n°550-2018 du 20 décembre 2018 sont abrogées.**
- **Article 2.- Du 04 février au 24 février 2019**, rue Grammont, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 3. - Du 04 février au 24 février 2019**, rue Grammont, la circulation sera interdite sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise.
- **Article 4.** – les déviations s'effectueront par :
 - La rue de la Voûte, l'avenue Louis Lumière, la rue Henri Dubois.
 - La rue de la Haute Carrière, l'allée de l'Horloge, l'avenue Louis Lumière.
- **Article 5.** – La ligne de bus 214 sera déviée par :
 - L'avenue des Marronniers, la rue Vaillant Couturier, la rue de Paris et l'avenue Roger Salengro.
 - L'avenue Roger Salengro, l'avenue Ronsard et la rue Henri Dubois.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 10.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Le bureau d'étude A.V.R. INGENIERIE – 3, avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY-EN-BRIE,
 - La société LA LIMOUSINE S.A.S. – 76, rue Viollet le Duc – 94214 LA VARENNE CEDEX,
 - La société C.I.G. (Curage Industriel de Gonesse) – 12, rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX,
 - La société EVEN – 3, rue Evariste Gallois – 78310 MAUREPAS,
 - La société REFLEX SIGNALISATION – 2, avenue Irène Joliot Curie – 77000 BAILLY-ROMAINVILLIERS,
 - La R.A.T.P. – 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER